

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 12/01/2023

Date de la
convocation
29/12/2022

Date d'affichage
29/12/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 13
Votants : 13

L' an 2023, le 12 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric

Absent(s) : M. VERON Antoine

Excusé(s) : Mme LACOINTE Mélanie

Secrétaire : M. REBEILLEAU Sylvain

Vote à l'unanimité
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

AMENAGEMENT SECTEUR D'HABITATION DES ROGELINS
ADOPTION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le projet d'aménagement du secteur des Rogelins est soumis à déclaration de la loi sur l'eau pour la rubrique « rejets des eaux pluviales », compte tenu de la superficie du secteur (4 ha).

Un premier dossier avait été déposé en 2015 mais est devenu caduque compte tenu de la non réalisation des travaux dans les trois ans. Il y a donc nécessité de redéposer un nouveau dossier.

La Société THEMA ENVIRONNEMENT à Chambray-les-Tours (37) s'est chargée d'élaborer un dossier d'études en conformité avec la loi sur l'eau.

Après avoir établi un état initial de l'environnement (topographie, écoulement des eaux pluviales, géologie et perméabilités des sols), il en résulte de faibles pentes sur les terrains ainsi que des sols peu perméables, d'où une limite de faisabilité pour l'infiltration des eaux pluviales. Concernant l'état initial, les autres thématiques sont : secteur hors zonage PPRi, hors zonage natura 2000 et zonages protégés, absence de zones humides, enjeux limités concernant la faune et la flore, absence de suivi piézométrique (entre la surface et la nappe).

Un rappel réglementaire est fait également sur les modalités de gestion des eaux pluviales : référence au SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Thouet, Communauté d'agglomération (application du principe de pluie décennale) et PLUi zonage AU – limitation l'imperméabilisation et traitement quantitatif et qualitatif, maîtrise des écoulements. La gestion des eaux pluviales retenues est basée sur l'infiltration et le dimensionnement décennal des ouvrages.

Concernant le principe de gestion des eaux pluviales dans le périmètre : projet technique établi par le Cabinet PRAGMA Conseil, gestion dissociée entre le domaine public (infiltration au sein des noues ; tranchées drainantes ; découpage de 2 bassins versants) et privé (pas de rejet au domaine public ; infiltration à la parcelle à la charge des acquéreurs).

Les incidences de l'opération sont évoquées : concernant le bassin versant sud, la mise en charge des ouvrages de rétention vers le secteur d'habitation des Rogelins côté Chacé (réseau rue des Pampres) ; concernant le bassin versant nord, absence d'exutoire de sur verse ; les eaux pluviales rejoignent le point bas de la parcelle au niveau du bassin d'infiltration et stockage des eaux dans l'ouvrage (avec dimensionnement revue à la hausse puis l'estimation du sur stockage d'une pluie de 100 ans dans le bassin d'infiltration).

Après avoir entendu cette présentation de la part de l'Agence Théma-Environnement en commission urbanisme et celle de M. Daniel COTEL de la Société Cophiam assistant à maître d'ouvrage pour la commune, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se positionner sur le rapport de Loi sur l'Eau concernant le secteur d'aménagement des Rogelins.

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir entendu cet exposé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - EST FAVORABLE au document de réglementation Loi sur l'Eau concernant le secteur d'aménagement des Rogelins - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>BUDGET 2023</u> <u>PAIEMENT DU 1/4 DES INVESTISSEMENTS DU BP 2022</u></p> <p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2023, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.</p> <p>En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements, mais également, lors des mandatements et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>BP 2022</u> <u>DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 5</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative de budget afin de régler les intérêts sur un des emprunts de la commune avec un taux variable.</p> <p>Monsieur le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits suivant :</p> <p>60632 – fournitures de petits équipements – diminution de crédits à hauteur de 92 euros 66111 – intérêts d'emprunts à échéance – augmentation de crédits à hauteur de 92 euros</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur ces écritures.</p> <p>Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus -
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>ECOLE SAINT FLORENT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION VERSEE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ECOLE PRIVEE OGEC</u> <u>ANNEE 2023 - VERSEMENT ANTICIPE</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, un acompte forfaitaire par anticipation de 5000 euros. - DIT que ce montant sera déduit du montant total de subvention versé en 2023 à l'OGEC
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION - ANNEE 2023</u></p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales pour l'année 2023</p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales suivant l'extrait du règlement 2023 :</p> <p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'adoption du règlement de versement des subventions 2023 aux associations</p>

	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'adoption du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales en 2023</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT DES COMMUNES</u> <u>PROJET DE SKATE PARC</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE - d'arrêter le projet de travaux concernant le projet d'implantation d'un skate-parc sur la commune - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous - travaux de voirie avec option bordures en périphérie : 13 303 euros HT - équipement Skate parc : 20276.65 euros HT montant total : 33 579.65 euros HT - de solliciter une subvention au titre au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>AFRIEJ – PROJET DE TRANSPORT SOLIDAIRE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTTE l'adhésion de la commune au service de gestion de transport solidaire géré par l'Afriej Culture et Loisirs suivant les moyens techniques et financiers décrits ci-dessus DESIGNE Mesdames Cécile BIRIE-HABAS et Catherine RENARD comme déléguées de la commune</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>RUE DE L'EGLISE</u> <u>ENFOUISSEMENT DES LIGNES A HAUTE TENSION</u> Suivant le devis et plans fournis par Enedis, Monsieur le Maire présente le projet aux conseillers. Le devis estimatif s'élève à 28047.06 euros TTC. Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le projet d'enfouissement de la ligne à haute tension rue de l'Eglise. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré EST FAVORABLE au projet tel que présenté ci-dessus pour un coût estimatif de 28 047.06 euros TTC</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE RISQUES STATUTAIRES</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - EST FAVORABLE à la contractualisation du contrat d'assurances pour la couverture des risques statutaires pour les agents de la commune avec le Groupe SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres), pour la période 2023-2025</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité, - EST FAVORABLE au renouvellement du contrat d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet au service administratif/accueil de la mairie pour surcroit d'activités - DIT que le contrat sera établi par pour la période du 1/2/2023 au 28/2/2023 suivant l'indice brut 367 Echelon 1 Echelle C1</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - Lotissement des Rivières - parcelle AA 188 –vente par Alter cités - notaire Maître Julie CHABAUTY à Bellevigne-les-Châteaux – surface totale : 444 m² Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter</p>

<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u> - 108 Grand'Rue - parcelle AC 359 –vente par M. Alain DUVEAU- notaire Maître Véronique ZENNER à Allonnes – surface totale : 2778 m² Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter</p>
<p>information</p>	<p><u>CASVL – RAPPORT GESTION DES DECHETS 2021</u> Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le rapport. Remarques au sujet du nombre de passages en alternance tous les 15 jours notamment insuffisant en période estivale comme à Saumur ; la création d'un point de collecte sur la commune des déchets ménagers est évoqué (à revoir – source de dépôt sauvage à proximité – la déchetterie est proche de Varrains)</p>
<p>Information</p>	<p><u>Implantation – implantation commerçante - fromagère Mme Suzanne MARTIN</u> Sur le marché de Varrains – le samedi matin – depuis le 7/1/2023</p>
<p>Vote à l'unanimité Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abtention : 0</p>	<p><u>ADHESION ANNUELLE A L'ORGANISME PROCLUB/VALAE 2023</u> Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur une éventuelle adhésion à compter de 2023. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE les termes de la convention à intervenir uniquement sur 2023 entre la commune et l'organisme VALAE</p>
<p>Vote à la majorité Votants : 13 Pour : 11 Contre : 2 Abtention : 0</p>	<p><u>LOCATION D'UN APPARTEMENT TYPE 2, DANS L'IMMEUBLE « LEMOINE » 1 RUE DES ROGELINS</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, - EST FAVORABLE à une mise en location de l'appartement de type 2, situé dans l'immeuble « Lemoine » sis 1 rue des Rogelins, à compter de 01/02/2023 (450 euros/mois toutes charges comprises)</p>
<p>Pour information</p>	<p><u>Réunions de quartier - Planning</u></p> <p>Rues du Bourg Neuf, Ruau et des 2 Bourgs Le vendredi 13 janvier de 18h30 à 20h30</p> <p>Rues de la Mairie, des Roches Neuves, Place de l'Ormeau et rue des Rogelins Le vendredi 10 février de 18h30 à 20h30</p> <p>Résidences le Parc 1 et 2, rue du Parc Le vendredi 10 mars de 18h30 à 20h30</p> <p>Boulevard, route de Saumur et rue des Caves Le vendredi 14 avril de 18h30 à 20h30</p> <p>Viticulteurs Le vendredi 2 mai de 18h30 à 20h30</p> <p>Commerçants, artisans et professions libérales Le vendredi 1 septembre de 20h00 à 22h00</p> <hr/> <p><u>Prochaines réunions de CM – 1^{er} semestre - les jeudis 2/02 ; 02/03 ; 06/04 ; 4/05 ; 1/06 et 06/07</u></p>